

Le SAGE de la Lys

MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

(selon arrêté inter-préfectoral du 21/03/02)

I - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

TROIS REPRESENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL NORD/PAS-DE-CALAIS :

TITULAIRES :

- M. Alain STROBBE
- M. Henri BAILLEUL
- M. André FLAJOLET

SUPPLÉANTS :

- M. Claude GALAMETZ
- Mme Maryse FABER-ROSSI
- Mme Françoise HOSTALIER

QUATRE REPRESENTANTS DU CONSEIL GÉNÉRAL DU PAS-DE-CALAIS :

TITULAIRES :

- M. Jean-Marc DEALET
- Mme Françoise HENNERON
- M. Jean-Claude LEROY
- M. Marcel WACHEUX

SUPPLÉANTS :

- M. Michel CARON
- M. André DELORY
- M. Michel LEFAIT
- M. Martial STIENNE

ORGANISATION & RÉGLEMENT INTERIEUR DU S.A.G.E. DE LA LYS



VOS CONTACTS :

MARC CORNIL



Directeur Général
du SYMSAGEL
Maison du Développement
Place du Général de Gaulle
62 350 BUSNES
Tél. : 03 21 61 91 10

Fax : 03 21 61 91 09

E. Mail : symsagel@cc-artois-lys.fr

ESTELLE CHEVILLARD



Animatrice du S.A.G.E. de la Lys
Agence de l'Eau Artois-Picardie
200, Rue Marceline Desbordes
- Centre tertiaire de l'Arsenal -
BP 818 -
59 508 DOUAI Cédex

Tél. : 03 27 99 90 31

Fax : 03 27 99 90 15

E. Mail : echevillard@eau-artois-picardie.fr

DEUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL GÉNÉRAL DU NORD :

TITULAIRES :

- M. Gérard HAESBROECK
- M. Michel VANDEVOORDE

SUPLÉANTS :

- M. Alexandre FAIDHERBE
 - Mme Josette FRUCHART
-

TREIZE MEMBRES NOMMÉS PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PAS-DE-CALAIS :

TITULAIRES :

- M. Jean-Marie OLIVIER (Maire de PERNES-EN-ARTOIS)
- M. Raymond GAQUERE (Maire de LA COUTURE)
- Mme Annie VAN CORTENBOSCH (Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS)
- M. André DELORY (Maire d'HINGES)
- M. Roger GRUT (Maire de VALHUON)
- M. René HOCQ (Maire de BURBURE)
- Mme Liliane POETTE (Maire de NORRENT-FONTES)
- M. Marc DELANNOY (Maire de LESTREM)
- M. Gérard VERROUST (Maire de RACQUINGHEM)
- M. Lucien ANDRIES (Maire de LILLERS)
- M. Roger GALLET (Maire de COYECQUES)
- M. Paul HOCHART (Maire d'HEURINGHEM)
- M. Francis TERNOY (Maire de BUSNES)

SUPLÉANTS :

- M. Jean-Marie GUILBERT (Maire de LISBOURG)
 - M. Albert CASSEZ (Maire de LOCON)
 - Mme Christine KURZAWA (Maire d'AMES)
 - Mme Brigitte BOUT (Maire de FLEURBAIX)
 - M. Robert OBIN (Maire de MATRINGHEM)
 - M. Guy MARLE (Maire d'HERSIN-COUPIGNY)
 - M. Christian ECOLAN (Maire de CALONNE-SUR-LA-LYS)
 - M. Marc TOURSEL (Maire de VENDIN-LES-BETHUNE)
 - M. Alain CHEVALIER (Maire de THEROUANNE)
 - M. Marcel COFFRE (Maire de MARLES-LES-MINES)
 - M. Anicet JOLY (Maire de BOMY)
 - M. Philippe FARDOUX (Maire d'ECQUES)
 - M. Jacques BOURDON (Maire de DELETTES)
-

SIX MEMBRES NOMMÉS PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD :

TITULAIRES :

- M. Jean BART (Maire de THIENNES)
- M. Francis GRIMONPREZ (Maire de DEULEMONT)
- M. Jean RAPAILLE (Maire de MERVILLE)
- M. Sébastien DHAINNE (Conseiller municipal de STEENWERCK)
- M. Michel PACAUX (Maire de FRELINGHIEN)
- M. Hubert BOUQUET (Maire d'HAVERSKERQUE)

SUPLÉANTS :

- M. Gérard VERBRIGGHE (Adjoint au Maire de THIENNES)
- M. Jean-Jacques VERONNE (Maire de WARNETON)
- M. Jean-Marie LEFEBVRE (Adjoint au Maire de MERVILLE)
- M. Maurice DECLERCQ (Maire de STEENWERCK)
- M. Alain BECQUET (Adjoint au Maire de FRELINGHIEN)
- M. R. LUCHEZ (Adjoint au Maire d'HAVERSKERQUE)

II - COLLEGE DES USAGERS :

UN REPRÉSENTANT DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS :

TITULAIRE :

- M. Charles WALLE

SUPPLÉANT :

- M. Gabriel DELORY
-

DEUX REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT

TITULAIRES :

- M. Alain VAILLANT (Membre du Bureau de NORD-NATURE)
- Mme Nadine WATTEZ (Membre du Conseil d'Administration de LESTREM NATURE)

SUPPLÉANTS :

- M. Jacky SWITALSKI
 - M. Jean-Louis WATTEZ (Président de LESTREM NATURE)
-

DEUX REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE :

TITULAIRES :

- M. Bertrand VANDENHOVE
- M. Philippe ROUSSEL

SUPPLÉANTS :

- Mme Jessie VELDEMAN (Responsable Environnement/Chambre de Commerce et d'Industrie d'ARMENTIERES-HAZEBROUCK)
 - M. Jean-Pierre BOUTONNET (Chef de Service à la Chambre de Commerce et d'Industrie de LENS)
-

UN REPRÉSENTANT DE LA FÉDÉRATION DU NORD POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE :

TITULAIRE :

- M. René PATOOR

SUPPLÉANT :

- M. Jean LEBRIS
-

UN REPRÉSENTANT DE LA FÉDÉRATION DU PAS-DE-CALAIS POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE :

TITULAIRE :

- M. Pascal DELHAY

SUPPLÉANT :

- M. Henri Bernard COURTI
-

UN REPRÉSENTANT DU COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME :

TITULAIRE :

- M. Alain FAUQUET (Conseiller Régional/Conseiller à la Communauté Urbaine d'ARRAS)

SUPPLÉANT :

- M. Bernard SANDRAS

UN REPRÉSENTANT DES DISTRIBUTEURS D'EAU

TITULAIRE :

- M. Paul MOUSTY (Directeur du Centre Opérationnel de l'Artois)

SUPPLÉANT :

- M. AUDEBAUD (Directeur de la Société des Eaux du Nord)

UN REPRÉSENTANT DE L'USAGE " SPORTS ET LOISIRS "

TITULAIRE :

- M. Michel HUART (chargé de mission à l'environnement au sein du Comité/Directeur du Comité départemental/Maison des Sports du Pas-de-Calais)

SUPPLÉANT :

- M. Daniel RENARD (Président du Comité départemental de Canoë-Kayak)

UN REPRÉSENTANT DE LA CHAMBRE NATIONALE DE LA BATELLERIE :

TITULAIRE :

- M. Guy MAEGHT

SUPPLÉANT :

- M. DELEBURY (Vice-Président et Administrateur de la Chambre Nationale de la Batellerie)

UN REPRÉSENTANT D'UNE ASSOCIATION D'UNION INTERPROFESSIONNELLE DÉSIGNÉ PAR LES PRÉFETS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

TITULAIRE :

- M. Patrick LEMAY (Directeur Environnement)

SUPPLÉANT :

- Mme Maryvonne HODIESNE

III - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT

- M. le Préfet du Pas-de-Calais, Préfet Coordonnateur du SAGE de la Lys, ou son représentant ;
- M. le Préfet du Nord ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, Délégué de Bassin ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant ;
- M. le Chef du Service Régional de la Navigation ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant ;
- MM. les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt du Nord et du Pas-de-Calais ou leur représentant ;
- MM. les Directeurs Départementaux de l'Equipement du Nord et du Pas-de-Calais ou leur représentant ;
- M. le Président du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau ou son représentant ;
- M. le Président des Voies Navigables de France ou son représentant ;
- Mme la Directrice du Bureau de Recherches Géologiques et Minières ou son représentant.

COMMISSION PERMANENTE

OBJET : La Commission permanente assiste le Président de la Commission Locale de l'Eau dans la préparation des séances de l'assemblée plénière. Elle assume les délégations que la Commission Locale de l'Eau lui confie.



PRÉSIDENT : André FLAJOLET

REPRESENTANTS DU COLLEGE DES ELUS :

1 membre représentant le Conseil Régional du Nord et du Pas de Calais :

- Monsieur STROBBE ou Monsieur BAILLEUL

1 membre représentant le Conseil Général du Pas de Calais :

- Monsieur WACHEUX

1 membre représentant le Conseil Général du Nord :

- Monsieur HASEBROECK

4 membres représentant les Communes :

- Madame VAN CORTENBOSH, Présidente de la Commission Spécialisée Patrimoine Naturel, Maire de Sailly sur la Lys
- Monsieur GAQUÈRE, Président de la Commission Spécialisée Hydraulique et Gestion Equilibrée des Flux, Maire de La Couture
- Monsieur RAPAILLE, Maire de Merville
- Monsieur ANDRIES, Maire de Lillers

REPRESENTANTS DU COLLEGE DES USAGERS :

- Monsieur WATTEZ, Président de la Commission Spécialisée Ressource en Eau, Association Lestrem Nature
- Monsieur VAILLANT, Association Nord Nature,
- Monsieur WALLE, Propriétaire riverain,
- Monsieur PEULMEULE ou Monsieur BART, Chambre Régionale d'Agriculture,

REPRESENTANTS DU COLLEGE DE L'ETAT :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant
- Monsieur le responsable de la MISE du Nord ou son représentant
- Monsieur le responsable de la MISE du Pas-de-Calais ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou son représentant.

COMMISSIONS SPÉCIALISÉES

HYDRAULIQUE ET GESTION EQUILIBREE DES FLUX



PRÉSIDENT : Raymond GAQUÈRE

- Monsieur BART, Maire de Thiennes,
- Monsieur BOUQUET, Maire d'Haverskerque,
- Monsieur CHEVALIER, Maire de Thérouanne,
- Monsieur COFFRE, Maire de Marles-les-Mines,
- Monsieur DELANNOY, Maire de Lestrem,
- Monsieur HOCHART, Maire d'Heuringhem,
- Monsieur HOCQ, Maire de Burbure,
- Monsieur HUART, Comité Départemental du Sport,
- Monsieur LE BRIS, Fédération de Pêche du Nord,
- Monsieur LECOCQ, Conseil Supérieur de la Pêche,
- Monsieur LUCHEZ, Adjoint au Maire d'Haverskerque,
- Monsieur MINJON, DDE, Ingénieur d'arrondissement de Béthune-Lens,
- Monsieur OLIVIER, Maire de Pernes en Artois,
- Monsieur RAPAILLE, Maire de Merville,
- Monsieur TERNOY, Maire de Busnes,
- Monsieur VAILLANT, Association Nord Nature,
- Monsieur WACHEUX, Conseil Général du Pas-de-Calais,
- Monsieur WALLE, Propriétaire riverain,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais ou son représentant.
(à compléter)

PATRIMOINE NATUREL



PRÉSIDENTE : Annie VAN CORTENBOSCH

- Monsieur HUART, Comité Départemental du Sport,
- Monsieur LE BRIS, Fédération de Pêche du Nord,
- Monsieur LECOCQ, Conseil Supérieur de la Pêche,
- Monsieur VAILLANT, Association Nord Nature,
- Monsieur WATTEZ, Association Lestrem Nature.
(à compléter)

RESSOURCE EN EAU



PRÉSIDENT : Jean-Louis WATTEZ

- Monsieur HASEBROECK, Conseil Général du Nord,
- Monsieur HUART, Comité Départemental du Sport,
- Monsieur LE BRIS, Fédération de Pêche du Nord,
- Monsieur LECOCQ, Conseil Supérieur de la Pêche,
- Monsieur MINJON, DDE, Ingénieur d'arrondissement de Béthune-Lens,
- Monsieur MOUSTY, Compagnie Générale des Eaux,
- Monsieur VAILLANT, Association Nord Nature,
- Monsieur VANDENHOVE, CCI Armentières,
- Monsieur VANDEVOORDE, Conseil Général du Nord.
(à compléter)

COMMUNICATION



PRÉSIDENT : André FLAJOLET

(en cours de constitution)

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

(en application du décret n° 92-142 du
24/09/92, article 4, 1 alinéa)

ARTICLE 1^{ER} - MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Conformément à l'article 3 du décret 92-1042 du 24/09/92, la durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de 6 années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions au titre desquelles ils ont été désignés. **Chaque** membre titulaire dispose **d'un** suppléant.

Les suppléants pourvoient au remplacement ponctuel des membres titulaires empêchés. Ils pourvoient à leur remplacement définitif **pour la durée du mandat restant à accomplir** lorsqu'ils sont démis de leurs fonctions ou décédés. Par ailleurs (hors article 3 du décret 92-1042 du 24/09/92), il est décidé que : si un suppléant remplaçant un membre titulaire est démis de ses fonctions, décède ou perd les fonctions en considérations desquelles il a été désigné comme suppléant, un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant sont alors nommés ou désignés suivant les règles édictées à l'article 3 du décret 92-1042 du 24/09/92.

Les fonctions des membres de la Commission Locale de l'Eau sont gratuites.

ARTICLE 2 - SIEGE

Le siège de la Commission Locale de l'Eau est fixé au siège du SYMSAGEL.

La commission se réunit au siège ou dans un lieu choisi dans l'une des communes intégrées dans le périmètre du SAGE.

ARTICLE 3 - LE PRESIDENT

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux lors de la première réunion constitutive de la commission. Le scrutin est majoritaire à deux tours et a lieu à bulletin secret.

Le Président conduit la procédure d'élaboration du projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il préside toutes les réunions de la commission qu'il représente dans toutes ses missions. Il signe tous les documents officiels et a, seul, qualité pour engager la commission. L'organisation d'une élection à la présidence de la commission est de droit lorsqu'elle est demandée au Préfet par au moins onze membres du collège des élus.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Le Président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission.

Les convocations accompagnées de l'ordre du jour devront parvenir aux membres de la C.L.E. au minimum 15 jours avant la date fixée de la réunion.

Au début de chaque séance, la Commission Locale de l'Eau adopte le procès verbal de la séance précédente et approuve l'ordre du jour qui lui est proposé.

La commission ne peut valablement délibérer que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés par leur suppléant. Toutefois, lorsqu'une convocation n'a pas permis de réunir le quorum, les délibérations intervenues à la suite d'une seconde convocation, envoyée dans un délai de huit jours avant la date de la réunion, sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage. Cette majorité est portée aux deux tiers pour l'adoption de toute délibération relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

A l'identique d'une collectivité territoriale, les décisions prises par la commission seront transcrites sous forme de délibération et consignées dans un registre établi à cet effet.

Conformément à la disposition F4 du SDAGE du Bassin Artois-Picardie, la commission Locale de l'Eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de un au moins des membres de la commission.

Les séances de la commission ne sont pas publiques. Des séances ou des parties de séances peuvent l'être si le Président le décide ou si la moitié de la commission le souhaite. Dans ce cas, le public ne doit pas intervenir dans les délibérations.

ARTICLE 5 - COMMISSION PERMANENTE

Une Commission Permanente est nommée. Elle est composée de 17 membres désignés par la CLE représentatifs des 3 collèges et présidée par le Président de la C.L.E. Elle doit être un lieu d'information et/ou de négociation pour permettre d'aborder de manière plus approfondie une problématique, un suivi plus étroit de certains travaux telles que les études et l'élaboration, le cas échéant, des propositions d'orientation à la Commission dans son ensemble.

Elle a donc pour principale mission la préparation des dossiers techniques et des séances de la CLE.

La Commission Permanente est composée comme suit :

- 7 membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux élus au sein du collège (1/3 des 30 titulaires) ;
- 4 représentants du collège des usagers élus au sein du collège ;
- 5 membres du collège des représentants de l'Etat : Préfecture du Pas de Calais, MISE du Nord, MISE du Pas de Calais, DIREN, Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- le Président de la Commission Locale de l'Eau.

Le Président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la Commission Permanente qui sont envoyés au moins quinze

jours avant la réunion à tous les membres .
Chaque membre de cette Commission Permanente peut s'entourer des collaborateurs et experts qu'il jugera utile d'associer. La Commission Permanente se réunit autant que nécessaire entre les réunions de la Commission Locale de l'Eau.

ARTICLE 6 - COMMISSIONS SPECIALISEES OU GROUPES DE TRAVAIL

La Commission Locale de l'Eau crée quatre commissions spécialisées dans les domaines suivants :

- Commission spécialisée "hydraulique et gestion équilibrée des flux" ;
- Commission spécialisée "ressource en eau" ;
- Commission spécialisée "patrimoine naturel" ;
- Commission spécialisée "communication".

Chaque commission est présidée par un membre de la C.L.E membre de l'un des 3 collèges.

Les groupes de travail se réunissent sur proposition du Président nommé.

La Commission Locale de l'Eau peut également créer des groupes de travail destinés à instruire une ou plusieurs affaires spécifiques ou transversales aux domaines de compétence des commissions thématiques. Ils saisissent la Commission Permanente de toutes propositions et avis.

ARTICLE 7 - ANIMATION

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie assure l'animation de la Commission Locale de l'Eau.

Pour ce faire, elle met à disposition de la Commission Locale de l'Eau une personne chargée de l'animation technique du projet de SAGE, sous l'autorité du Président de la Commission Locale de l'Eau.

L'animatrice organise les réunions et rédige les comptes-rendus des assemblées plénières de la Commission Permanente et des groupes de travail qu'elle transmet aux membres dans un délai de 15 jours.

La maîtrise d'ouvrage des études et de toutes actions de communication nécessaires à la rédaction du document SAGE de la Lys sera assuré par le Syndicat mixte pour l'élaboration du SAGE de la Lys (SYMSAGEL).

ARTICLE 8 - ELABORATION DU SAGE

La mission de la Commission Locale de l'Eau est de soumettre à l'approbation préfectorale un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux selon les indications contenues dans l'article 11 du décret du 24/09/92 précité (rapports et documents graphiques).

Lorsque le projet de S.A.G.E. a été arrêté par la commission, il fait l'objet de la procédure instituée par le décret précité, articles 5 et 9 :

- Consultation des assemblées délibérantes des collectivités territoriales, des chambres consulaires, des services publics non représentés dans la commission ;
- Transmission du projet accompagné des avis recueillis au préfet coordonnateur de bassin qui le soumet pour avis au Comité de Bassin. Le Comité se prononce sur la cohérence du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie et les autres schémas d'aménagement déjà arrêtés ou en cours de réalisation à l'intérieur du bassin ;
- Mise à disposition du public du projet, affichage en mairie, insertion dans la presse, ...

Le projet de schéma éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations exprimés, fait l'objet d'une nouvelle délibération de la Commission Locale de l'Eau. Cette délibération est transmise au Préfet qui approuve le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Toute modification apportée par le Préfet au projet arrêté par la commission doit être motivée.

ARTICLE 9 - MISE EN OEUVRE ET SUIVI

La Commission Locale de l'Eau est chargée de veiller à l'application des orientations du S.A.G.E. sur le terrain. Le suivi de l'application du S.A.G.E. est effectué grâce à un tableau de bord établi au préalable par la Commission Locale de l'Eau.

ARTICLE 10 - REVISION DU SAGE

Le S.A.G.E est révisé ou modifié dans les formes prévues pour son élaboration sauf dans le cas où la modification est demandée par le représentant de l'Etat pour la réalisation d'un projet général ayant des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage de la ressource en eau. Dans ce cas, le Préfet saisit de la modification proposée la Commission Locale de l'Eau qui doit émettre un avis favorable à la majorité des deux tiers. Le Préfet approuve alors par un arrêté motivé la modification.

ARTICLE 11 - BILAN D'ACTIVITES

La Commission Locale de l'Eau établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au Préfet coordonnateur de bassin, au Préfet du département concerné et au Comité de Bassin compétent.

ARTICLE 12- MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié si la moitié des membres de la commission le demande. Pour être approuvé, le nouveau règlement doit recueillir au moins les deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

